

N°AT-SUM-2026-841

**Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation**

D 103, D 310 et D 110, communes de Saint-Quentin-sur-le-Homme et Saint-Loup

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n°ARR-2026-73, du 22 mai 2026, applicable à partir du 22 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur le responsable du secteur Ouest de l'agence technique départementale du sud Manche.

Vu la demande de l'entreprise ANJYA réseaux en date du 08/07/2026 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 20/07/2026 au 21/08/2026

Considérant que pendant les travaux de pose de poteaux Télécom (PV-SUM-2026-825) sur les :

- D 103 du PR 0+4270 au PR 0+4470 lieu-dit "rue de la Croix Chesnot"
- D 310 du PR 0+0430 au PR 0+0830 lieu-dit "rue le la Croix chesnot"
- D 110 du PR 0+1620 au PR 0+1820 lieu-dit "route du Moulinet"

sur le territoire des communes de Saint-Quentin-sur-le-Homme et Saint-Loup, la circulation s'effectuera par alternat commandé manuellement par piquet K 10 tenus par deux ou trois agents de l'entreprise avec ou sans moyens radio conforme au schéma n° CF 23

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/07/2026 et jusqu'au 21/08/2026, la circulation des véhicules est alternée par K10 avec une longueur maximale de 400 mètres sur les :

- D 103 du PR 0+4270 au PR 0+4470 (Saint-Quentin-sur-le-Homme) situés hors agglomération lieu-dit "rue de la Croix Chesnot"
- D 310 du PR 0+0430 au PR 0+0830 (Saint-Quentin-sur-le-Homme) situés hors agglomération lieu-dit "rue le la Croix chesnot"
- D 110 du PR 0+1620 au PR 0+1820 (Saint-Loup et Saint-Quentin-sur-le-Homme) situés hors agglomération lieu-dit "route du Moulinet"

sur décision du gestionnaire de la voirie.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mortain-Bocage, le 09 juillet 2026

**Pour le Président et par délégation,
Le responsable routes départementales secteur Ouest
de l'agence technique départementale du Sud Manche**

Stéphane LABBE

DIFFUSION:

- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avranches
- Monsieur le Maire de Saint-Loup
- Monsieur le Maire de Saint-Quentin-sur-le-Homme
- Monsieur Hafed NACEUR (entreprise ANJYA réseaux)